



PROMOTION DES AGENTS : LA CAMPAGNE 2021 EST LANCEE

La semaine dernière l'intersyndicale vous adressait, pour information, une synthèse sur le nouveau processus de promotion des agents dans le cadre des lignes directrices de gestion et invitait chaque agent à :

- **Porter la plus grande attention à la préparation et au déroulement de son entretien professionnel annuel** qui conditionne la moitié des points de son classement,
- **Suivre au plus près la manière dont son évaluation est réalisée** par le management de sa Direction d'ici le début du mois de mars.

Depuis, la campagne des promotions 2021, par voie d'avancement de grade (sans changement de catégorie) et par voie de promotion interne (changement de catégorie) a été lancée.

Le temps une fois encore, joue contre les agents et les OS devant les délais donnés aux directions pour faire remonter les tableaux de classement des agents.

Chaque agent doit pouvoir connaître son positionnement dans le tableau des critères pondérés.

De ce fait, même si les 5 derniers points prévus dans le tableau, relatifs à l'avis hiérarchique, ne sont pas encore attribués, nous invitons chaque agent promouvable à demander auprès de sa hiérarchie la note provisoire sur 15 points qui lui a été accordée, si l'entretien professionnel annuel s'est déjà déroulé. Si il est encore à venir, cette note devrait être donnée pendant l'évaluation. Il ne faut donc pas hésiter à la demander.

Les 5 derniers points donnés dans l'avis hiérarchique sont attribués par les DGS de CT ou les DGA métropolitains, avant que les tableaux ne remontent à la DGARH. Il faudra donc revenir à nouveau vers le haut encadrement par le circuit hiérarchique afin de connaître la note définitive dans le tableau et ceci d'ici la fin du mois de février.

Dernière info utile: La loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les agents pourront choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises en matière d'avancement, de promotion ou de mutation dès lors qu'il n'y a plus de consultation de la CAP.